

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



31 octobre 2014

SESSION ORDINAIRE 2014-2015

PROJET DE DECRET

**ajustant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2014**

Index

Projet de décret	2
Tableau annexe au décret.....	3

PROJET DE DECRET**ajustant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2014**

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2014, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	390.325,00
pour les recettes en capital	7.007,00
soit ensemble	397.332,00

conformément au tableau ci-annexé.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Bruxelles, le 31 octobre 2014

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente, en charge du Budget,

Fadila LAANAN

TABLEAU ANNEXE AU DECRET

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Initial 2014	Ajustement 2014	Ajusté 2014
	TITRE I – Recettes courantes			
06.02	Recettes diverses	421,00	0,00	421,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00	0,00	421,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00	0,00	100,00
06.05	Remboursement solde des comptes extraordinaires	500,00	– 200,00	300,00
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	50,00	0,00	50,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	786,00	0,00	786,00
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42,00	1,00	43,00
29.02	Intérêts financiers	200,00	– 100,00	100,00
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.690,00	0,00	3.690,00
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§ 1 à 6, du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	99.484,00	– 1.231,00	98.194,00
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.903,00	– 74,00	1.888,00
49.24	Dotation Relations internationales	310,00	0,00	310,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	328,00	– 148,00	180,00
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.390,00	– 95,00	1.295,00
49.27	Dotation Non Marchand Communauté française	850,00	0,00	850,00
49.29	Dotation complémentaire de la Communauté française	0,00	0,00	0,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	181.275,00	0,00	181.275,00
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	35.263,00	0,00	35.263,00
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	10.339,00	0,00	10.339,00
49.36	Dotation Non Marchand Région wallonne	150,00	0,00	150,00
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	53.366,00	– 346,00	53.020,00
89.13	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	1.462,00	1.462,00
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME	188,00	0,00	188,00
	TOTAL RECETTES COURANTES	391.056,00	– 731,00	390.325,00
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL			
76.31	Vente CIVA	6.000,00	1.007,00	7.007,00
	Total recettes de capital	6.000,00	1.007,00	7.007,00
	TOTAL DES RECETTES	397.056,00	276,00	397.332,00

